



## CHARTRE D'UTILISATION DES MINIBUS DE LA VILLE

Cette chartre définit les modalités d'utilisation des minibus de la Ville mis à disposition des services de la Ville et des Associations.

---

### ARTICLE I : Dénomination des véhicules

---

Les minibus se définissent comme suit :

#### RENAULT TRAFIC

9 places assises y compris le chauffeur

IMMATRICULATION : EA 040 XZ

Puissance : 6 CV

Type de moteur : DIESEL

Hauteur : 1,95m

#### PEUGEOT BOXER

6 places assises y compris le chauffeur + 1 personne en fauteuil roulant

IMMATRICULATION : 87 ALL 35

Puissance : 6 CV

Type de moteur : DIESEL

Hauteur : 2,40m

---

### ARTICLE II : Conditions d'utilisation

---

La Ville s'engage à mettre ces minibus à disposition des clubs selon un planning pré établi et à en assurer la gestion courante.

La Ville est seule habilitée à décider de l'affectation des véhicules aux associations et services municipaux.

La Ville, pour assurer une équité entre les associations demandeuses ou demanderesses, prendra en compte les critères suivants :

- le nombre d'attributions déjà obtenues
- l'ordre chronologique des demandes
- le respect du règlement intérieur

La Ville s'engage à :

- fournir les véhicules en bon état de marche et de propreté
- avertir les utilisateurs en cas d'indisponibilité des véhicules.

---

### ARTICLE III : Règlement

---

- Le ou les conducteurs désignés doivent :
  - être titulaire du permis de conduire valide depuis 3 ans au minimum,
  - s'engager à respecter la réglementation sur la consommation d'alcool et de stupéfiants.
- Il est formellement interdit d'utiliser un minibus pour un nombre de personnes supérieur à celui autorisé (cf. descriptif plus haut). Le conducteur devra veiller à ce que tous les passagers mettent leur ceinture de sécurité.
- En cas de transport de mineurs, apposer le panneau jaune « transport d'enfants ».

- Toute infraction au code de la route qui ne relèverait pas de l'état général du véhicule est de la responsabilité du conducteur. Il s'engage à fournir tous renseignements utiles à la Ville pour compléter l'avis de contravention qui serait reçu. Il s'engage également à s'acquitter du montant de ou des contraventions dont il est le responsable.
- En cas d'accident, le service Vie Associative et Animation doit être prévenu dans les meilleurs délais et un constat doit être immédiatement effectué.
- Avant chaque départ et à l'arrivée, le conducteur doit remplir le carnet de bord du véhicule (kilométrage aller et retour, destination...) ainsi que la fiche de prise en charge et de restitution. Ces documents doivent être rapportés au service Vie Associative et Animation.
- Toute anomalie au bon fonctionnement du véhicule doit être signalée à l'aide de la fiche de restitution du véhicule. En cas d'anomalie importante ou pouvant mettre en jeu la sécurité des passagers, elle devra être de plus signalée immédiatement à l'accueil de la Maison des Associations.
- Le véhicule doit être rendu dans un bon état de fonctionnement et de propreté (pas de déchets au sol, bouteilles, papiers, détritiques...). Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les minibus. Après chaque utilisation le plein de carburant doit être effectué. Un agent du service sus désigné sera chargé de vérifier les véhicules après chaque utilisation (bon état extérieur, bon état intérieur, plein de carburant, voyants, kilométrage...)
- Le véhicule doit être remis sur son lieu de stationnement après utilisation. Il ne peut stationner chez un particulier. Il est demandé de ne pas stationner sur les emplacements GIC-GIG si ce stationnement n'est pas nécessaire aux passagers.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.
- Les déplacements sont limités à la région Bretagne et à ses départements limitrophes. 3 dérogations maximum pour des déplacements nationaux seront accordées dans l'année aux associations sportives exception faite pour le sport de haut niveau (national).
- Tout manquement à cette charte sera signalé à la direction générale de la Ville de Bruz et entraînera des sanctions.

---

#### ARTICLE IV : Révision de la Charte d'utilisation

---

#### ENGAGEMENT

La Ville de Bruz, représentée par Monsieur **Auguste LOUAPRE, Maire**

Et d'autre part, .....

(fonction et structure) .....

s'engagent sur l'honneur à respecter cette charte d'utilisation des minibus.

Fait à Bruz le 13 février 2018

Le Maire

Auguste LOUAPRE

Le représentant de la structure utilisatrice

(nom et prénom)